

2231

Province de Québec
Cégep régional de Lanaudière

Procès-verbal de la 179^e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mardi 20 février 2018, à 18 h 00, sous la présidence de Mme Francine Ranger, présidente du conseil d'administration.

Sont présents :

Mesdames

Mélissa Lapierre
Nancy Lapointe
Diane Raymond
Patricia Rivest

Messieurs

Hugo Beauséjour
Jérémy Christian
Marcel Côté
Michel Goudreau
Alain Lamarre
Dominic Leblanc
Yves Mc Nicoll
Simon Paquin
Olivier Provost-Vanier
Mathieu St-Jean
Benoît Valiquette

Absence motivée :

Madame

Hélène Bailleu

Participent également à l'assemblée :

Mesdames

Esther Fournier, directrice des ressources financières et de la formation continue

Nadia Grondin, directrice des ressources humaines, des communications et des affaires corporatives

Monsieur

Marc Cardinal, directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information

Agit à titre de secrétaire de l'assemblée :

Madame

Elianne Duchesne, agente d'administration à la direction générale

Ouverture de l'assemblée – vérification du quorum :

La présidente d'assemblée constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

D'entrée de jeu, elle souhaite la bienvenue à M. Mathieu St-Jean qui occupera le poste de représentant des enseignants en provenance du collège constituant de Joliette en remplacement de M. Marco Legrand qui a remis sa démission. Elle souhaite également la bienvenue à M. Yves Mc Nicoll, directeur du collège constituant de Terrebonne, qui assiste à sa première séance du conseil d'administration. Elle en profite pour énumérer les postes vacants au sein du conseil d'administration et informe les membres présents qu'à sa demande, la direction générale procédera à une sollicitation afin de combler ces postes.

179.1 Adoption de l'ordre du jour :

Sur proposition de Mme Nancy Lapointe, dûment appuyée par M. Simon Paquin,

CARL-180220-01

« *Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :*

- 179.1 *Adoption de l'ordre du jour*
- 179.2 *Adoption du procès-verbal de la 177^e assemblée ordinaire du conseil d'administration*
- 179.3 *Adoption du procès-verbal de la 178^e assemblée extraordinaire du conseil d'administration*
- 179.4 *Suite(s) aux procès-verbaux*
- 179.5 *Rapport du comité exécutif*
- 179.6 *Parole au public*
- 179.7 *Collège constituant de Joliette :*
 - *Nouvelles du conseil d'établissement et du collège*
 - *Recommandation d'émission de diplômes*
- 179.8 *Collège constituant de L'Assomption :*
 - *Nouvelles du conseil d'établissement et du collège*
 - *Recommandation d'émission de diplômes*
- 179.9 *Collège constituant de Terrebonne :*
 - *Nouvelles du conseil d'établissement et du collège*
 - *Recommandation d'émission de diplômes*
- 179.10 *Affectation du solde de fonds à des projets particuliers*
- 179.11 *Reconduction du mandat de l'auditeur indépendant*
- 179.12 *Adoption du rapport annuel 2016-2017 d'INÉDI*
- 179.13 *Demandes de reconnaissance de centres collégiaux de transfert de technologie*
- 179.14 *Projet de modifications au Règlement no 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents*
- 179.15 *Projet de modifications au Règlement no 5 sur les droits de toute nature*
- 179.16 *Adoption de la politique de lutte contre le tabagisme*
- 179.17 *Adjudication de contrats*

- a) *Aménagement d'ascenseurs du pavillon C du collège constituant de Joliette*
- b) *Réfection des façades – Pavillon B – phase 2*
- 179.18 *Dépôt du tableau de bord du plan stratégique 2015-2020*
- 179.19 *Informations*
 - *Rapport de la présidence*
 - *Rapport de la direction générale*
- 179.20 *Désignation d'un répondant en matière d'accommodement*
- 179.21 *Élections aux postes de présidence et de vice-présidence du conseil d'administration et de membres au comité exécutif*
- 179.22 *Divers*
- 179.23 *Levée de l'assemblée*

Adoptée à l'unanimité.

179.2 Adoption du procès-verbal de la 177^e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière :

Sur proposition de M. Benoît Valiquette, dûment appuyée par M. Alain Lamarre,

CARL-180220-02

« Il est résolu d'approuver l'adoption du procès-verbal de la 177^e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière qui s'est tenue le 28 novembre 2017. »

Adoptée à l'unanimité.

179.3 Adoption du procès-verbal de la 178^e assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière :

Sur proposition de Mme Diane Raymond, dûment appuyée par Mme Patricia Rivest,

CARL-180220-03

« Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la 178^e assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière qui s'est tenue le jeudi 14 décembre 2017. »

Adoptée à l'unanimité.

179.4 Suite(s) au procès-verbal :

Le directeur général mentionne deux suivis, d'abord, la signature officielle de l'entente sectorielle en persévérance scolaire se tiendra le 23 mars au Cégep régional de Lanaudière après la rencontre de la Table interordre. Ensuite, le ministère de l'Enseignement supérieur a transmis un avis de conformité en ce qui concerne le dépôt du rapport annuel du Cégep régional de Lanaudière. Ce

dernier est jugé conforme aux exigences, puisqu'il contient toutes les sections requises.

179.5 Rapport du comité exécutif :

L'offre d'achat conditionnelle d'un terrain en vue de la construction d'une résidence étudiante à Joliette au montant de 175 000 \$ a été présentée et acceptée par l'Évêché. Des études de sols concernant la capacité portante ainsi que la demande de changement de zonage sont actuellement en cours. Le projet de résidence étudiante a été transmis à Mme Hélène David, ministre responsable de l'Enseignement supérieur et de la condition féminine, afin qu'elle puisse faire des représentations auprès de ses collègues concernées. Plusieurs scénarios sont envisagés pour financer le projet.

L'exercice de révision budgétaire a été réalisé et présenté au comité exécutif, le directeur général souhaite souligner la très bonne gestion dont les gestionnaires ont fait preuve. Le déficit anticipé est de 70 k\$ bien que plusieurs variables pourraient influencer le résultat final.

179.6 Parole au public :

Sans objet.

179.7 Collège constituant de Joliette :

- ***Nouvelles du conseil d'établissement et du collège :***

La directrice du collège constituant de Joliette étant absente, le directeur général donne des informations sur les sujets suivants :

- Le conseil d'établissement s'est tenu le 12 février au cours duquel les membres se sont prononcés sur les modifications aux règlements 4 et 5 ainsi que sur la politique de lutte contre le tabagisme.
- Le conseil a procédé au dépôt du rapport d'implantation pour les programmes arts, lettre et communication, techniques de comptabilité et de gestion et techniques professionnelles de musique et de chanson.
- À l'hiver 2018, il y a 2253 étudiants inscrits par rapport à 2 351 à l'automne 2017.
- Mme Josianne Lafrance est entrée en poste à titre de directrice adjointe aux services des programmes et du développement pédagogique.
- Les nouveaux locaux de génie civil ont été inaugurés le 13 février.

- La finale régionale de Cégep en spectacle se tiendra le 17 mars prochain et le groupe Les Bémols représentera le collège constituant de Joliette.
- La Fondation a célébré ses 25 ans avec une nouvelle image corporative.
- Le CEFTA deviendra Bio.Enviro.In et déposera une demande pour devenir un CCTT le 23 février prochain.
- Le calendrier scolaire a été adopté.

Recommandation d'émission de diplômes :

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation du collège constituant de Joliette;

Sur proposition de M. Benoît Valiquette, dûment appuyée par M. Michel Goudreau,

CARL-180220-04

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont le nom apparaît sur la liste no JO2017113001. »

Adoptée à l'unanimité.

Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation du collège constituant de Joliette;

Sur proposition de Mme Diane Raymond, dûment appuyée par M. Alain Lamarre,

CARL-180220-05

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales à l'étudiante et à l'étudiant dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme. »

Adoptée à l'unanimité.

179.8 Collège constituant de L'Assomption :

- ***Nouvelles du conseil d'établissement et du collège :***

Le directeur du collège constituant de L'Assomption donne des informations sur les sujets suivants :

- Entrée en fonction de M. Sébastien Piché le 11 décembre, à titre de directeur adjoint aux programmes techniques et au développement pédagogique. Il est également responsable de la réussite et de la recherche.
- Un bris de conduite est survenu le 4 janvier et les dégâts occasionnés, bien qu'importants, ont été réparés permettant à la session de débiter sans problème le 22 janvier, et ce, grâce à l'excellente collaboration de tous.
- Le 16 janvier s'est déroulée la journée d'accueil du personnel, avec pour thèmes le choc des générations dans un contexte pédagogique et l'anxiété chez nos étudiants.
- Début de l'entraînement des étudiants, le 25 janvier, dans le cadre du défi Pierre Lavoie pour une 5^e année.
- La ministre de l'Enseignement supérieur, Mme Hélène David, est venue visiter les installations de la clinique d'orthèse visuelle, le Café coopératif Desjardins et l'Espace412, le 26 janvier dernier.
- Les journées portes ouvertes du 7 février ont été victimes de la température, mais le format réduit incite à vouloir répéter l'expérience.
- M. François Legault est venu visiter l'Espace412 le 19 février. Son appui a été sollicité pour la demande de CCTT du CERESO.
- La clinique d'orthèse visuelle a procédé à une vente à 50 % de ses verres optiques et solaires aujourd'hui le 20 février avec beaucoup de succès.
- Au dernier conseil d'établissement le 14 février, il y a eu l'adoption des révisions de grilles en archives médicales et en design d'intérieur.
- Lors de ce conseil ont également été adoptés le plan de réussite institutionnelle, la politique de développement et de valorisation de la langue ainsi que le calendrier scolaire.
- Mme Patricia Rivest a été réélue à titre de présidente du conseil d'établissement et M. Stéphane Mercier à titre de vice-président.
- La Fondation a lancé sa campagne.
- En date du 15 février, il y avait 1775 étudiants par rapport à 1810 à l'automne.

Recommandation d'émission de diplômes :

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Sur proposition de Mme Patricia Rivest, dûment appuyée par M. Hugo Beauséjour,

CARL-180220-06

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et étudiants dont le nom apparaît sur la liste no CA2017120101. »

Adoptée à l'unanimité.

Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Sur proposition de Mme Mélissa Lapierre, dûment appuyée par Mme Nancy Lapointe,

CARL-180220-07

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales aux étudiantes dont le nom figure en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui a atteint les objectifs de son programme. »

Adoptée à l'unanimité.

179.9 Collège constituant de Terrebonne :

- ***Nouvelles du conseil d'établissement et du collège :***

Le directeur du collège constituant de Terrebonne donne des informations sur les sujets suivants :

- Le directeur du collège constituant de Terrebonne est entré en fonction le 11 décembre 2017. La transition avec M. Michel Rouleau s'est faite pendant quelques jours.
- L'accueil du personnel a eu lieu le 16 janvier au cours d'une journée pédagogique sous le thème des considérations éthiques dans les échanges sur les médias sociaux.
- La visite de la ministre de l'Enseignement supérieur, Mme Hélène David, le 26 janvier, a permis de mettre en évidence l'augmentation constante de la population étudiante à Terrebonne avec les enjeux que cela comporte. La situation de la demande pour génie mécanique depuis 2013 a également été portée à son attention.

- Les inscriptions au 15 février sont de 1747 étudiants par rapport à 1724 étudiants à l'automne.
- La soirée Cégep en spectacle s'est tenue le 7 février avec en même temps le lancement des activités dans le cadre du 20^e anniversaire où d'anciens étudiants ont été invités à refaire la même prestation que dans le passé.
- Les portes ouvertes de février ont permis d'attirer plus de 375 personnes.

Recommandation d'émission de diplômes :

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation du collège constituant de Terrebonne;

Sur proposition de M. Simon Paquin, dûment appuyée par M. Michel Goudreau,

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et étudiants dont le nom apparaît sur la liste no TB2017112101. »

Adoptée à l'unanimité.

CARL-180220-08

179.10 Affectation du solde de fonds à des projets particuliers :

Le directeur général explique aux membres qu'à la suite de la révision budgétaire, le solde de fonds a été modifié afin de provisionner un montant supplémentaire pour l'achat du terrain à Joliette. La directrice des ressources financières présente le dossier.

Attendu que, selon le régime budgétaire et financier des cégeps, le surplus accumulé du fonds de fonctionnement doit, dans un premier temps, être utilisé pour résorber des résultats d'opérations déficitaires et, par la suite, pour des projets particuliers dans le fonds de fonctionnement ou d'investissement;

Attendu que les affectations de fonds prévues et adoptées par résolution du conseil d'administration ne doivent pas excéder le solde de fonds du Cégep;

Attendu que, dans le respect du Règlement de gestion financière, « les surplus et les déficits annuels des collèges constituants sont consolidés au solde de fonds de fonctionnement du Cégep régional »;

Attendu que les projets réalisés à l'aide des surplus ne pourraient avoir comme conséquence des incidences récurrentes et significatives sur les coûts de fonctionnement;

Attendu les surplus d'opération et les soldes de fonds au terme de l'exercice 2016-2017;

Attendu la nécessité d'affecter en priorité les sommes nécessaires au déficit anticipé en 2017-2018;

Attendu la recommandation de la direction du Cégep régional de Lanaudière;

Attendu la recommandation du comité exécutif;

Sur proposition de M. Benoît Valiquette, dûment appuyée par Mme Patricia Rivest,

« Il est résolu d'adopter le tableau actualisé des affectations au solde de fonds, tel que déposé par la direction des ressources financières. »

Adoptée à l'unanimité.

CARL-180220-09

179.11 Reconduction du mandat de l'auditeur indépendant :

La directrice des ressources financières présente le dossier.

En janvier 2015, le Cégep régional de Lanaudière a procédé à un appel d'offres de service afin de retenir une firme comptable pour procéder à la vérification des livres du Cégep régional.

Le conseil d'administration, à son assemblée du 17 février 2015, a accordé un mandat de cinq (5) ans à la firme « Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. », pour vérifier les livres du Cégep régional. Pour les quatre (4) exercices financiers qui suivent celui au cours duquel un appel d'offres a été effectué, l'auditeur indépendant voit son mandat renouvelé pour chaque nouvel exercice, sauf si le conseil d'administration se déclare insatisfait de la qualité des services reçus.

Le comité d'audit du CRL a évalué la prestation de service de la firme comptable « Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. » pour l'exercice financier 2016-2017, en lien avec les critères formulés dans la Politique concernant les procédures d'attribution des mandats d'audit. Il recommande au conseil d'administration le renouvellement du mandat de ladite firme comme auditeur indépendant pour l'année 2017-2018.

Attendu le mandat de cinq ans, renouvelable annuellement, confié à la firme comptable « Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. »;

Attendu la Politique concernant les procédures d'attribution des mandats d'audit du Cégep régional de Lanaudière;

Attendu l'évaluation réalisée par le comité d'audit du CRL sur la prestation de service de la firme d'auditeur indépendant et sa recommandation favorable;

Sur proposition de Mme Diane Raymond, dûment appuyée par M. Alain Lamarre,

CARL-180220-10

« Il est résolu de renouveler le mandat de la firme « Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. », comme auditeur indépendant pour l'année 2017-2018, tel que stipulé dans leur soumission datée du 27 janvier 2015. »

Adoptée à l'unanimité.

179.12 Adoption du rapport annuel 2016-2017 d'INÉDI :

Le directeur du collège constituant de Terrebonne présente et dépose le rapport annuel 2016-2017 du Centre collégial de transfert de technologie en design industriel INÉDI.

Attendu l'obligation pour INÉDI de transmettre au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, avant le 1er décembre de chaque année, un rapport annuel en lien avec son plan de travail précédent;

Attendu les éléments essentiels de contenu devant figurer au rapport annuel;

Attendu la recommandation du conseil d'établissement du collège constituant de Terrebonne;

Sur proposition de M. Simon Paquin, dûment appuyée par Mme Patricia Rivest,

CARL-180220-11

« Il est résolu d'adopter le rapport annuel 2016-2017 d'INÉDI. »

Adoptée à l'unanimité.

179.13 Demande de reconnaissance de centres collégiaux de transfert de technologie :

Le directeur général fait la présentation du dossier.

Le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a invité en janvier dernier, les collèges intéressés, à déposer une demande de CCTT. Par cet

appel de proposition, le Ministère vise le développement d'une main-d'oeuvre hautement qualifiée en plus de l'accroissement des retombées de la recherche sur la formation collégiale, notamment dans le domaine des pratiques sociales novatrices.

Chaque collège constituant a développé une expertise riche et dispose de ressources appropriées dans leur domaine d'intervention, c'est ainsi que nous avons le centre collégial de recherche en innovation sociale (CERESO), relevant du collège constituant de L'Assomption et le centre de recherche en bioalimentaire et en génie de l'environnement relevant du collège constituant de Joliette. Ces centres d'expertise collaborent étroitement avec le centre collégial de transfert de technologie en design industriel - INÉDI, relevant du collège constituant de Terrebonne. Ils sont porteurs du dynamisme de la région. Leur apport aux entreprises et aux organismes locaux a été maintes fois démontré.

Dans son plan stratégique 2015-2020, à l'orientation 3 et à l'axe 2, le Cégep régional de Lanaudière, encourage et soutient l'innovation dans l'enseignement de même que l'essor de la recherche. Chaque collège constituant y souscrit.

Les directions des collèges constituants de Joliette et de L'Assomption ont décidé de présenter une demande de reconnaissance de CCTT dans deux champs distincts. Le projet du centre de recherche à Joliette se situe au niveau de la recherche en bioalimentaire et en génie de l'environnement, bénéficiant des installations du complexe serricole, du complexe agroalimentaire et de laboratoires en génie civil et en biologie. Le projet du CEROSO à L'Assomption quant à lui, est en lien avec les pratiques sociales novatrices (PSN) (économie sociale et solidaire – engagement communautaire et citoyen – pratiques éducatives innovantes).

Attendu que la création de centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) est l'une des mesures prévues dans la Politique nationale de la recherche et de l'innovation (PNRI) dévoilée à l'automne 2013;

Attendu qu'un appel de propositions en vue de la reconnaissance de nouveaux CCTT a été lancé par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, en janvier 2018;

Attendu que le mandat des CCTT consiste à exercer, dans un domaine spécifique, des activités de recherche appliquée, d'aide technique, d'information et de formation;

Attendu que la responsabilité des CCTT relève des collèges auxquels ils sont affiliés;

Attendu que chaque collège constituant a développé une expertise riche et souhaite disposer de ressources supplémentaires pour intervenir dans leurs domaines respectifs;

Attendu que le Cégep régional de Lanaudière s'est doté dans chacun des collèges constituant d'un centre d'expertise et de formation spécifique afin de répondre à des besoins régionaux et nationaux qui avaient été identifiés;

Attendu les orientations 3.2.1 et 3.2.2 du Plan stratégique du Cégep régional de Lanaudière qui sont de poursuivre le développement de la recherche en mettant l'emphase sur les actions menant à l'obtention d'un CCTT;

Attendu que les directions des collèges constituant de Joliette et de L'Assomption ont décidé de présenter une demande de reconnaissance de CCTT;

Attendu l'avis favorable des conseils d'établissement de Joliette et de L'Assomption;

Attendu le plan stratégique triennal, les prévisions budgétaires et les lettres d'appui du milieu pour chacune des demandes de CCTT;

Sur proposition de M. Dominic Leblanc, dûment appuyée par Mme Nancy Lapointe,

« Il est résolu :

- que le Cégep régional de Lanaudière soumette au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur deux demandes de reconnaissance de centres collégiaux de transfert technologique, l'une dédié au secteur bioalimentaire, horticole et environnemental relevant du collège constituant de Joliette et, l'autre en pratiques sociales novatrices relevant du collège constituant de L'Assomption;*
- que soient adoptés les plans stratégiques 2018-2021 des deux CCTT;*
- que le Cégep régional de Lanaudière soutienne financièrement le développement du ou de ses CCTT choisi(s) par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour une somme annuelle de 25 000 \$ par CCTT, et ce, pour une période de trois ans suivant la reconnaissance et sujette à réévaluation pour les années subséquentes. »*

Adoptée à l'unanimité.

CARL-180220-12

179.14 Projet de modifications au Règlement no 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents :

La directrice des affaires corporatives présente le dossier.

Toute modification aux droits d'admission, aux droits d'inscription et aux droits afférents doit être soumise pour avis aux conseils d'établissement des collèges et adoptée par le conseil d'administration.

Un membre du conseil souhaite informer l'assemblée que le syndicat des enseignants de Joliette et la fédération des enseignants s'opposent à toute forme d'augmentation des frais de scolarité. En conséquence, il votera contre la résolution.

Attendu que les droits d'admission restent les mêmes qu'en 2017-2018;

Attendu que les modifications portent essentiellement sur des frais pour des cours optionnels et des frais administratifs;

Attendu que les modifications visent également certains services offerts par la Formation continue;

Attendu la recommandation du CRPC;

Attendu les avis favorables des conseils d'établissement des collèges constituants;

Sur proposition de M. Alain Lamarre, dûment appuyée par M. Benoît Valiquette,

« Il est résolu d'adopter les modifications proposées au Règlement no 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants qui fréquentent le Cégep régional de Lanaudière. »

Le vote est demandé :

Pour : 14

Contre : 3

Abstention : 0

Adoptée à la majorité.

CARL-180220-13

179.15 Projet de modifications au Règlement no 5 sur les droits de toute nature :

La directrice des affaires corporatives présente le dossier.

Toute modification aux droits de scolarité et aux droits de toute nature doit être soumise pour avis aux conseils d'établissement des collèges et adoptée par le conseil d'administration.

Le directeur du collège constituant de L'Assomption rapporte les commentaires émis par des membres du conseil d'établissement concernant le point 2.2 du règlement. Ils ont exprimé le souhait d'être informés des coûts exigés pour les différents programmes d'AEC autofinancés.

Attendu que les droits de toute nature à l'enseignement régulier visent les revenus en provenance des étudiants servant à financer les activités propres à la vie étudiante;

Attendu que la gestion de la vie étudiante est sous la juridiction des collèges et que ceux-ci déterminent la nature et la prestation des services à rendre;

Attendu qu'au Cégep régional de Lanaudière, la majoration des droits de toute nature est déterminée automatiquement depuis quelques années par la fluctuation de l'indice des prix à la consommation (Indice Québec);

Attendu la volonté des collèges constituants d'offrir des services de qualité aux étudiants selon les besoins évolutifs;

Attendu que les autres modifications portent principalement sur des ajustements de libellés et de dispositions;

Attendu la recommandation du CRPC;

Attendu les avis favorables des conseils d'établissement des collèges constituants;

Sur proposition de M. Benoît Valiquette, dûment appuyée par M. Yves McNicoll,

« Il est résolu d'adopter les modifications proposées au Règlement no 5 sur les droits de scolarité et de toute nature exigibles des étudiants qui fréquentent le Cégep régional de Lanaudière. »

Le vote est demandé :

Pour : 16

Contre : 1

Abstention : 0

Adoptée à la majorité.

CARL-180220-14

179.16 Adoption de la politique de lutte contre le tabagisme :

La directrice des affaires corporatives présente le dossier.

Avec l'entrée en vigueur de La Loi concernant la lutte contre le tabagisme (ci-après, la « Loi »), les collèges d'enseignement général et professionnel ont l'obligation d'adopter une politique de lutte contre le tabagisme visant la création d'environnements « sans fumée » depuis le 26 novembre 2017.

Attendu l'obligation pour les collèges d'enseignement général et professionnel d'adopter une politique de lutte contre le tabagisme visant la création d'environnement « sans fumée »;

Attendu la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, RLRQ, 2015, c L-6.2.;

Attendu l'article 2.3 du Guide des règles de gestion du Cégep régional de Lanaudière qui stipule qu'une politique doit être approuvée par le conseil d'administration;

Attendu la recommandation du CRPC;

Attendu les avis favorables des conseils d'établissement des trois collèges constituants;

Sur proposition de Mme Diane Raymond, dûment appuyée par Mme Mélissa Lapierre,

« Il est résolu d'adopter la politique de lutte contre le tabagisme. »

Adoptée à l'unanimité.

CARL-180220-15

179.17 Adjudication de contrats :

a) Adjudication du contrat pour l'aménagement des ascenseurs du pavillon C du collège constituant de Joliette

Le directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information présente le dossier.

Un appel d'offres public pour l'aménagement de l'ascenseur du pavillon C du collège constituant de Joliette / phase 3 a été publié le 13 décembre 2017.

L'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 25 janvier 2018. Cinq soumissions ont été déposées dans les délais impartis.

La direction des ressources matérielles, suite à l'analyse de conformité des soumissions, recommande l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme « Bernard Malo inc. ».

Attendu le processus d'appel d'offres public tenu pour l'aménagement de l'ascenseur du pavillon C du collège constituant de Joliette / phase 3 ;

Attendu les cinq soumissions conformes déposées dans les délais prescrits ;

Attendu la recommandation de la direction des ressources matérielles;

Sur proposition de Mme Nancy Lapointe, dûment appuyée par Mme Patricia Rivest,

« Il est résolu d'octroyer le contrat pour l'aménagement de l'ascenseur du pavillon C du collège constituant de Joliette / phase 3 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme « Bernard Malo inc. », pour un montant total de 430 430 \$ (avant taxes), le tout tel qu'il appert dans la soumission déposée le 25 janvier 2018. »

Adoptée à l'unanimité.

b) Adjudication du contrat pour la réfection des façades – Phase 2 – Pavillon B du collège constituant de Joliette

Un appel d'offres public pour la réfection des façades extérieures – Phase 2 – au pavillon B du collège constituant de Joliette a été publié le 18 décembre 2017.

L'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 25 janvier 2018. Trois soumissions ont été déposées dans les délais impartis.

La direction des ressources matérielles, suite à l'analyse de conformité des soumissions, recommande l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme « Construction Julien Dalpé inc. ».

Attendu le processus d'appel d'offres public tenu pour la réfection des façades extérieures – Phase 2 – au pavillon B du collège constituant de Joliette ;

Attendu les trois soumissions conformes déposées dans les délais prescrits ;

Attendu la recommandation de la direction des ressources matérielles ;

Sur proposition de M. Benoît Valiquette, dûment appuyée par M. Alain Lamarre,

« Il est résolu d'octroyer le contrat pour la réfection des façades extérieures – Phase 2 – au pavillon B du collège constituant de

CARL-180220-16

CARL-180220-17

Joliette au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme « Construction Julien Dalpé inc. », pour un montant total de 768 083 \$ (avant taxes), le tout tel qu'il appert dans la soumission déposée le 25 janvier 2018. »

Adoptée à l'unanimité.

179.18 Dépôt du tableau de bord du plan stratégique 2015-2020 :

La direction générale dépose le tableau de bord du plan stratégique du Cégep régional de Lanaudière.

Le rapport démontre que le plan stratégique est en bonne voie de réalisation et que la plupart des projets sont menés de façon favorable dans la majorité des cas.

Les membres soulignent la facilité de compréhension du rapport et apprécient sa présentation.

179.19 Informations :

- ***Rapport de la présidence***

La présidente reçoit beaucoup d'invitations en cette période électorale. Elle précise qu'elle apprécie de pouvoir représenter le cégep lorsque cela lui est possible.

La présidente informe également les membres qu'une présentation concernant la gouvernance contemporaine sera faite au prochain conseil d'administration. Une formation à l'automne sera offerte aux membres pour que ceux-ci puissent assurer une présence active au sein du conseil d'administration et dans les différents comités qui seront formés.

- ***Rapport de la direction générale***

La direction générale dépose son rapport et répond aux questions des membres.

179.20 Désignation d'un répondant en matière d'accommodement :

Le directeur général fait la présentation du dossier.

Avec l'adoption de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes, une nouvelle obligation qui n'apparaissait pas au projet de loi initial s'est ajoutée demandant qu'un

répondant soit désigné pour répondre aux demandes reçues en matière d'accommodement.

Le répondant doit être désigné par la plus haute autorité pour assurer le conseil en matière d'accommodement et formuler des recommandations ou des avis relativement aux traitements des demandes formulées.

Attendu l'adoption par l'Assemblée nationale de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes;

Attendu l'obligation pour les organismes de désigner un répondant en matière d'accommodement;

Attendu que le conseil d'administration est identifié comme la plus haute autorité de l'organisme devant désigner un répondant;

Sur proposition de M. Simon Paquin, dûment appuyée par Mme Patricia Rivest,

« Il est résolu que la directrice des affaires corporatives, Madame Nadia Grondin, agisse à titre de répondante afin notamment de conseiller, émettre des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues. »

Adoptée à l'unanimité.

CARL-180220-18

179.21 Élections aux postes de présidence et de vice-présidence du conseil d'administration et de membres du comité exécutif :

La directrice des affaires corporatives présente le processus d'élections.

Conformément au Règlement no 1 de régie interne, le conseil d'administration doit élire un président et un vice-président au conseil d'administration et deux administrateurs membres du comité exécutif lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration qui suit celle où sont adoptés les états financiers annuels du Cégep régional.

Sur proposition de Mme Diane Raymond, dûment appuyée par M. Michel Goudreau,

Il est résolu que Mme Nadia Grondin et Mme Elianne Duchesne agissent à titre de présidente et de secrétaire d'élections.

CARL-180220-19

La présidente d'élections explique les règles et procède aux élections. Au terme de celles-ci, il convient de confirmer le tout par voie de résolution.

Attendu le résultat des élections ;

Sur proposition de M. Alain Lamarre, dûment appuyée par Mme Mélissa Lapierre,

CARL-180220-20

Il est résolu que le conseil d'administration nomme les personnes suivantes aux postes indiqués :

Mme Francine Ranger, président(e) du conseil d'administration

Mme Nancy Lapointe, vice-président(e) du conseil d'administration

M. Benoît Valiquette, membre du comité exécutif

Mme Diane Raymond, membre du comité exécutif

Adoptée à l'unanimité.

179.22 Divers :

Sans objet.

179.23 Levée de l'assemblée :

La séance est levée à 19 h 53.

.....
Président d'assemblée

.....
Secrétaire de l'assemblée